

MAIRIE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

ARRETE DU MAIRE N°2026-003
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à Monsieur PERRISSIN-FABERT Frédéric, 1^{er} adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/26
ID : 074-217400795-20260320-2026_003_ARR-AI

Le Maire de la Commune de Les Clefs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026, de l'élection et de l'installation du Maire, Monsieur BRIAND Sébastien,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026, de l'élection et de l'installation de Monsieur PERRISSIN-FABERT Frédéric en qualité de 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur PERRISSIN-FABERT Frédéric, 1^{er} adjoint au maire,

Arrête,

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur PERRISSIN-FABERT Frédéric, 1^{er} adjoint au maire, exercera les fonctions liées aux bâtiments et aux finances, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

- Bâtiments : L'adjoint est chargé de la gestion, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et installations communaux, y compris des équipements sportifs. À ce titre, il assure le suivi et la mise en œuvre des contrats d'entretien et de maintenance des équipements et installations (extincteurs, chauffage, etc.) ; coordonne les interventions des entreprises et prestataires sur les bâtiments communaux ; veille à la réalisation des travaux et réparations courantes dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et de conformité réglementaire.

- Finances : il sera notamment habilité à préparer et suivre l'exécution du budget communal, contrôler la gestion des dépenses et recettes communales.

Article 2 : Délégation de signature

Il est également donné délégation de signature à Monsieur PERRISSIN-FABERT Frédéric, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations liées aux bâtiments. Les actes signés au titre des bâtiments devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Empêchement du 1^{er} adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PERRISSIN-FABERT Frédéric, 1^{er} adjoint, le suivi des affaires liées aux Bâtiments pourra être assuré par M. DURET Daniel, 3^{ème} adjoint.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie, à Monsieur le Trésorier Municipal et à l'intéressé.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Les Clefs, le 20 mars 2026
Le Maire,
Sébastien BRIAND



Arrêté affiché le
23/03/26

Notifié le 20.3.2026
Signature précédée de la mention « Lu et accepté »
Frédéric PERRISSIN-FABERT

Lu et Accepté